



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

quartiers2030



L'essentiel & plus encore

Cahier des charges à l'appel à projet parentalité 2026

**AXE 1 : Implication et participation des familles à travers des
modalités d'interventions collectives**

Date de clôture 12/03/2026

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le réseau parentalité du département de Vaucluse composé de la DDETS, la CAF , la MSA, et du Conseil départemental de propose cet appel à projet parentalité 2026 .

Pour cette année, le Comité des financeurs Parentalité, en lien avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) notamment le Volet Parentalité, et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la CNAF à l'Etat pour la période 2023-2027, a décidé de soutenir en priorité des demandes centrées sur les thématiques suivantes :

- **Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant, en coordonnant les interventions partenariales ;**
- **Favoriser l'accès des parents à une offre de proximité de soutien à la parentalité ;**
- **Prévenir les violences intrafamiliales et maintenir le lien enfant-parents.**

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF et des partenaires.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement (en annexe)

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets d'accompagnement à la parentalité :

- **Doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.**

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

- **Présenter des projets comportant comporter de 1 à 5 actions maximum,** (4 actions maximum pour les collectivités territoriales et les associations, 5 actions maximum pour les structures AVS et EVS) **selon les objectifs et publics ciblés. Ils se présentent sous les formes suivantes :**

²

S'il s'agit d'une association

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

1.1 Actions d'échanges et d'entraide entre parents

Objectifs

- Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges - Prendre de la distance - Sensibiliser, donner des repères théoriques ;
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences ;
- Dénouer des situations problématiques ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Prévenir l'épuisement, favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités

L'animation de ces groupes doit permettre la valorisation du rôle de parent au travers de thèmes relatifs à la parentalité tout au long de la vie de l'enfant et de communiquer aux parents des repères, des éclairages théoriques et pratiques en leurs permettant déposer leur parole dans le cadre de ces collectifs. Il ne s'agit pas de leur proposer une démarche à suivre.

Typologie d'actions éligibles

- **Groupes de parole** ponctuels autour d'un thème relatif à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, aux relations familles/écoles... L'objectif étant d'y trouver des solutions appropriées ;
- **Groupes d'échanges entre parents** par des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels ;
- **Groupe de réflexion** par le partage de bonnes pratiques, d'expériences favorisant des initiatives d'action par les parents ;
- **Groupe d'entraide entre parents** à l'initiative des parents afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs. Les objectifs étant de lutter contre l'isolement, favoriser le répit parental et renforcer les solidarités entre parents.

le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents semble adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

1.2 Temps forts dédiés à la parentalité

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation - valoriser les rôles et compétences des parents

L'organisation de ces temps ne doit pas être une finalité mais un complément d'action pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des parents plus globale.

Elle permet d'amorcer un travail collectif avec les parents ou être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Ces temps sont spécifiques à la mise en lumière des actions parentalité proposées par le(s) partenaire(s) sur un territoire par le biais de thématique liée à la parentalité, à l'enfance et aux situations à risques (adolescence, communication parents-enfants, usage des écrans...).

Typologie d'actions éligibles

- **Conférences ou ciné-débat** pour offrir des temps de sensibilisation et d'information aux parents sur de nombreux domaines, animés par des professionnels, suivis d'un échange ;
- **Journée thématique ou manifestation parentalité** permettant des temps de rencontre entre partenaires, professionnels et familles autour de thématiques liées à la parentalité.

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Ce volet concerne des actions visant à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés par le biais d'activités collectives (ludiques, sportives, d'éveil...) ou la mobilisation d'un outil culturel (musée...).

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance, pour autant ces activités doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.

Objectifs

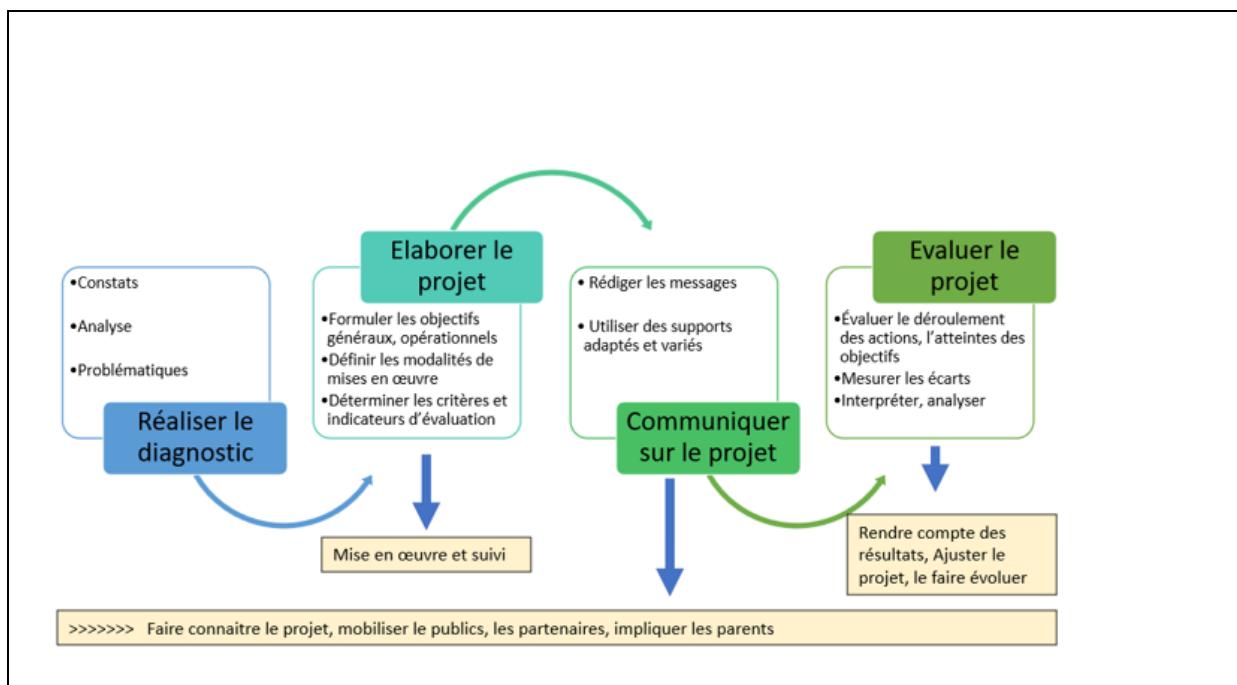
- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives), ou la mobilisation d'outil culturel
- Permettre de nouveaux modes de relation, « une autre manière d'être parent »
- Valoriser les rôles et compétences des parents ;

L'action doit s'inscrire dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés.

Lors de ces ateliers, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Le partenaire est invité à :

- **Penser l'accessibilité de ses actions** notamment sur la question de la garde d'enfants, l'emplacement, la durée et la mobilité afin de lever les freins à la participation des parents et à bien communiquer ces éléments aux familles ; sur tout support de communication. **Le nombre de participants** doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.
- **Présenter des projets, des actions de soutien à la parentalité s'inscrivant dans une démarche méthodologique d'élaboration d'un projet/d'une action parentalité.**



LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Volets 1 et 2 Dépenses non éligibles

Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
Les dépenses d'investissement ;
Les contributions volontaires en nature ;
La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.
Les dépenses de matériel, d'équipement.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner en plusieurs actions

❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront **sur l'année civile 2026**.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Critères financiers	DDET	CAF	MSA
Territoire prioritaire de la Politique de la Ville	X	X	X
Territoire hors Politique de la Ville	-	X	X
Actions développées au sein des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour encourager le regroupement des offres existantes, en lien avec le déploiement des équipements AVS sur les territoires de la Politique de la Ville et classés ZZR.	-	X	X
Montant minimum de subvention attribuée par projet/an	1000€	1500€ *	1000€
Nouveauté CAF : le nombre d'actions financées est limité à 4 pour les collectivités territoriales locales et les associations et à 5 pour les structures AVS et EVS .		X	
Taux de financement maximum (non systématique)	80%	80 %	80 %
Exigence d'un cofinancement	X	X	X
Absence de superposition de financements avec d'autres dispositifs (ex : prestation de service versée aux centre sociaux « Animation Collective Familiale »)			
Absence de surfinancement	X	X	X
Participation à la géolocalisation des actions sur le site monenfant.fr	-	X	-
Présentation du bilan annuel des actions financées en N-1 dans le cadre du dispositif	X	X	X

Financement CAF :

Exemple 1 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>> dossier éligible

Exemple 2 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>> dossier non éligible sur le Fnp

En cas de renouvellement d'action : Le bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire , il permet :

Pour l'ensemble des partenaires financeurs : de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

Pour la CAF : de régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2025.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de Vaucluse.

La MSA : privilégiera le renouvellement du financement des actions de parentalité inscrites dans les CTG prioritaires :

- CA Comtat Venaissin (COVE), CA Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) , CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) , CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
- CC du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), CC Vaison Ventoux, CC Ventoux Sud

A compter de 2026 :

- La MSA ne financera plus les festivals ni les projets de journée ponctuelle.
- Une attention particulière sera accordée aux projets proposant des ateliers réguliers auprès des publics cibles.

CONVENTIONNEMENT

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS) versées par la branche Famille : Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).³

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

DDETS : Financement d'un projet pluriannuel possible **dans le cadre de son examen en comité technique de l'un des contrats de ville concerné**

MSA : Dans l'attente des consignes de la nouvelle COG, en cours de finalisation, aucun engagement ne pourra être pris avant sa signature.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Le Comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification respective par partenaire financeur.
-

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par le Comité de financeurs sur la base des critères suivants :

Critères
Qualité de la démarche méthodologique (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation)
Qualité et pertinence des partenariats (Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaîne des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies)
Pertinence avec le projet global de la structure
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés
Inscription du projet dans les thématiques prioritaires visées par le SDSF
Inscription dans un axe parentalité de la CTG (Contrat Territorial Global)
Développement d'actions ayant un rayonnement départemental ou intercommunal associant plusieurs partenaires

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

Favorable : Chaque partenaire du Comité des financeurs envoi une notification de décision (avis favorable ou défavorable)

Pour la CAF: (pour les montants < à 23 000 €), ou d'une convention d'objectifs et de financement (pour les montants = ou > à 23000 € qui précise :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- les modalités de suivi et de contrôle ;
- l'évaluation de l'action.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La CAF : elle fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;

- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

La CAF : L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

La DDETS : les dossiers déposés au titre du présent AAP devront pour être subventionnés avoir fait l'objet d'un passage en comité technique de l'un des contrats de Ville auquel il se rapporte

La MSA : Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la MSA dans tout support de communication.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Envoi aux opérateurs et à projets par emailing et diffusion sur le Caf.fr.

CALENDRIER

La campagne est ouverte 05/02/2026 au 12/03/2026

Tout dossier transmis au du-delà de la date de clôture
ne sera pas examiné.

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire CNAF n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité,
- Circulaire du 25/07/25 relative à la mise en place de maisons de l'enfance et de la réussite éducative (MERE) (villes disposant d'un PRE).

CONTACTS CAF

Pour vous accompagner dans vos démarches



Service ingénierie et développement Territorial Répartition des territoires et des thématiques

Chargées de conseil et développement territorial

Catherine ARNAUD
catherine.arnaud@caf84.caf.fr
04 90 27 88 73

Christine BRESSON
christine.bresson@caf84.caf.fr
04 90 27 87 49
COVE : Jeunesse / CS Villemarie

Lucie CREST
lucie.crest@caf84.caf.fr
04 90 27 88 81

Sophie MIRABEL
sophie.mirabel@caf84.caf.fr
04 90 27 87 09
COVE : Petite enfance / CS Tricadou / EVS Art et Vie

Nawal TAHIR
nawal.tahir@caf84.caf.fr
04 90 27 88 77
Avignon : Petite enfance / CS Montfleury / CS Croix des Olzeaux / CS La Rocade

Katia VESSIONT
katia.vessiot@caf84.caf.fr
04 90 27 53 34
Avignon : Jeunesse / CS Espelido / CS Orel / CS La Fenêtre



Christine BRESSON
Référente vacances

Manon CAPO
Conseillère départementale Petite Enfance
manon.capo@caf84.caf.fr
04 90 27 88 33

Isabelle FOUCHER
Conseillère départementale Jeunesse / AVS
isabelle.foucher@caf84.caf.fr
04 90 27 87 42

Mathilde NOUGIER
Coordinatrice ALSH Loisirs et Handicap
mathilde.nougier@caf84.caf.fr
04 90 27 87 69

Béatrice PRADAL-BLARET
Conseillère départementale Parentalité
beatrice.pradal-blaret@caf84.caf.fr
04 90 27 87 77

Sandrine BONDIL
Responsable du service
sandrine.bondil@caf84.caf.fr
04 97 27 87 43